

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 112/2022

RM/AB/LD/RG

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la PV communale N° 39/2022 du 03 juin 2022,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ETE RESEAUX** représentée par **Mme DUCRON Julie** en date du 11/07/2022 :

- **ETE RESEAUX**
- **240 Avenue Olivier PERROY**
- **13790 ROUSSET**
- **Tel. : 04 13 91 09 44**
- [**guichet.erdf@etereseaux.fr**](mailto:guichet.erdf@etereseaux.fr)
- [**julie.ducron@sade-telecom.fr**](mailto:julie.ducron@sade-telecom.fr)

Considérant que pendant les travaux de **branchement et raccordement électrique de Mr CHALLAND pour le compte d'Enedis**, sise **46 Boulevard Guynemer, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **ETE RESEAUX** est autorisée à travailler pour effectuer les travaux de **branchement et raccordement électrique de Mr CHALLAND pour le compte d'Enedis**, sise **46 Boulevard Guynemer, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules se fera de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue entre le **lundi 01 août 2022** et le **vendredi 09 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**.

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin (nacelle) affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée ou les accotements, seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 12 juillet 2022

Richard MALLIÉ

